

N° 29912-2020/8-ACTS/DEFE

Date du : 22 janvier 2021

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : mobilisation du fonds de solidarité nationale à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques du virus Covid-19 en Nouvelle-Calédonie

**PJ** : un projet de délibération

En mars 2020, l'Etat a proposé aux provinces et à la Nouvelle-Calédonie de contribuer à un fonds de solidarité, instauré au niveau national pour un montant de 7 milliards d'euros, permettant aux entreprises de 10 salariés ou moins touchées par la crise du coronavirus de bénéficier d'un soutien financier. Ce fonds a permis aux TPE/PME impactées d'obtenir une première aide, gérée par l'Etat et plafonnée à 1 500 euros, destinée à compenser une perte de chiffre d'affaires. Sur la période d'avril à septembre le dispositif du fonds de solidarité de l'Etat (« 1er volet ») a bénéficié à près de 5 200 entreprises de la province Sud pour un montant total de 1 819 millions de francs CFP.

Ce mécanisme, créé par l'ordonnance n° 2020-371 du 25 mars 2020, a fait l'objet pour son application en Nouvelle-Calédonie d'une convention signée par l'ensemble des parties prenantes locales le 11 mai 2020.

Compte tenu de la persistance de la pandémie, le Gouvernement de la République a prolongé le dispositif d'aides en faveur des entreprises de métropole et d'outre-mer et également en Nouvelle-Calédonie. Des décrets successifs ont prolongé les aides du fonds de solidarité en faveur des entreprises des secteurs durablement impactés par la crise sanitaire.

A ce jour 4 avenants ont déjà été proposés par le haut-commissariat de la République et intégrés à la convention du 11 mai 2020 (les avenants ont été signés par la présidente). Un 5<sup>ème</sup> avenant a été transmis le 21 janvier à la province afin de prolonger le dispositif des aides du fonds de solidarité au titre du mois de décembre 2020.

Aussi il convient d'approuver cet avenant n° 5 à la convention du 11 mai 2020 et d'habiliter la présidente de l'assemblée de la province Sud à le signer.

La participation de la province Sud au fonds de solidarité était fixée dans la convention initiale à hauteur de 183 millions de francs CFP (déjà versée), cet avenant est sans impact financier pour la province.

Tel est l'objet de la présente délibération qui approuve l'avenant n° 5 modifiant la convention entre l'Etat, le gouvernement local et les provinces et habilite la présidente de l'assemblée de la province Sud à le signer.